



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROCOLE ACADÉMIQUE DE GESTION DE CRISE

Situation de crise et alerte

Année scolaire 2023-2024



# Situation de crise et alerte

## A-1 La crise

On s'accorde généralement pour désigner "crise" tout événement qui survient brutalement, qui provoque la déstabilisation d'une organisation, une rupture dans l'organisation habituelle et qui s'accompagne d'une forte charge émotionnelle faisant perdre à cette organisation ses repères.

## A-2 La gestion de crise

### » Objectif

L'objectif de la gestion de crise est la réduction de la gravité de l'événement qui se produit par la mise en œuvre rapide d'actions adaptées (de protection notamment) et le rétablissement d'un fonctionnement normal.

De nombreux acteurs externes à l'École peuvent être amenés à intervenir en situation de crise, voire à prendre la tête de cette gestion de crise, selon la nature et l'importance de celle-ci.

Il est donc nécessaire de se doter d'une organisation académique qui permette, dans un premier temps, **de répondre à l'urgence** dans les meilleures conditions possibles puis **d'accompagner la crise vers son issue** et **organiser le rétablissement d'une situation normale**. La définition d'un protocole de gestion de crise, mais aussi l'acquisition de réflexes doivent permettre de répondre à cet objectif et nous préparer à **gérer de façon satisfaisante les aléas propres à la crise, tout en assurant par ailleurs la continuité des services académiques**.

Il s'agira en particulier :

- d'organiser efficacement l'alerte ;
- de recueillir les informations pour les analyser, les transmettre et permettre la réaction la plus adaptée ;
- de gérer la communication de crise ;
- de se coordonner, en interne, mais aussi avec les partenaires qui interviennent dans la gestion de la crise, voire de se subordonner, efficacement et en cohérence avec l'autorité qui prendra le commandement de la gestion de la crise.

### » Organisation

L'instruction **du 12 avril 2017. (INTERIEUR/ MENESR - SG. NOR : INTK1711450J)** donne des indications précises en ce domaine et définit les rôles des différents niveaux, national, académique, départemental et local (école et EPLE) impliqués dans la gestion de crise.

Cette organisation doit être pensée dans le cadre d'une démarche partenariale avec les autres services de l'État (sûreté et sécurité en particulier).

#### **Au niveau national :**

Sous l'autorité du ministre, le dispositif est piloté par le secrétaire général du ministère, Haut Fonctionnaire à la Défense et à la Sécurité (HFDS).

Le ministère s'est doté d'une **Cellule Ministérielle de Veille et d'Alerte** (CMVA) en liaison permanente avec les cabinets des rectorats, active 24h / 24h. Cette cellule prend notamment connaissance de tous les signalements effectués sur « Faits Etablissements » remontés par les rectorats. Elle constitue le dispositif d'alerte permanent.

En situation de crise, sur décision du ministre, la **Cellule Ministérielle de Crise** (CMC) est réunie. Elle et se substitue à la CMVA pour la gestion spécifique de la crise, en relation avec les autres cellules ministérielles de crise le cas échéant.

## Au niveau académique

« Le recteur arrête le dispositif de préparation et de gestion de crise [...]. Ce dispositif définit notamment les différents acteurs mobilisés ou susceptibles de l'être [...]. Il précise les modalités d'organisation de la chaîne d'alerte descendante et remontante au sein de l'académie. Ce dispositif est formalisé à travers un protocole écrit ».

Le rectorat a mis en place **une cellule académique de gestion de crise** (voir page 7), qui, sous l'autorité du recteur, gère la situation de crise en relation avec le niveau départemental et assure en particulier la relation avec la cellule ministérielle de crise et avec la presse.

Ce dispositif a vocation à s'appliquer à toute situation de crise, liée ou non à un attentat terroriste ou à une attaque armée : crise résultant d'un accident technologique ou naturel, épidémie, accident scolaire majeur, etc.

Le niveau académique a également pour mission d'assurer le dispositif de formation académique des cadres ainsi que de s'assurer de la réalisation du PPMS défini dans la circulaire du 8 juin 2023 et des exercices relatifs à ce PPMS dans chaque école et EPLE de l'académie.

## B Procédures d'alerte

**Une définition de l'alerte** selon le nouveau plan Vigipirate : « *L'alerte vise à transmettre une information dans l'urgence à tous les acteurs concernés afin de mobiliser immédiatement les moyens d'intervention et d'adapter les mesures de protection. [...] L'alerte en cas de menace imminente d'attentat ou d'attentat réalisé est d'abord assurée par l'Etat, ses administrations et ses services. Elle est ensuite relayée par d'autres acteurs : les collectivités territoriales et les opérateurs* ».

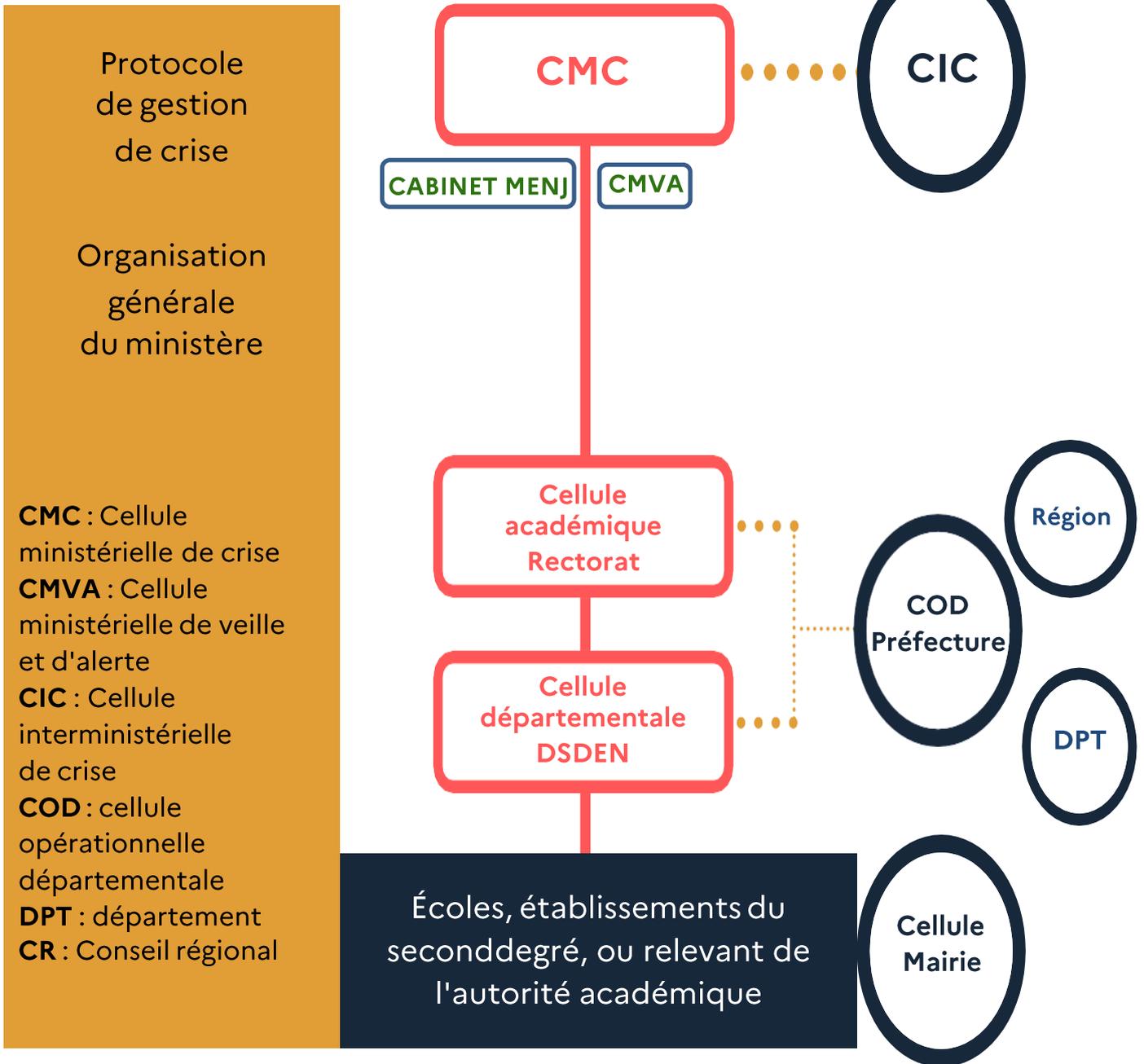
L'alerte est une composante essentielle du dispositif de crise en ce qu'elle permet une réaction la plus rapide possible et la mise en œuvre de mesures de protection, de soutien et de remédiation les mieux adaptées.

Lorsqu'elle révèle un incident, sa rapidité, sa précision, l'utilisation des canaux d'alerte adaptés, permettront une réaction d'autant plus efficace et rapide. Cela permettra notamment de définir rapidement l'ampleur du problème et donc le niveau de réaction, d'intervention, et de gestion de la crise.

L'alerte est aussi un moyen de prévenir une crise. Elle peut être utilisée pour informer d'une situation potentiellement dangereuse et entraîner des mesures préventives : mise en veille, déclenchement de mesures de sûreté préventive. Les canaux d'alerte doivent donc être consultables en permanence (veille) et mis à jour régulièrement.

## B-1 La chaîne simplifiée des acteurs

Principaux acteurs mis en jeu lors d'une crise au sein de l'Éducation nationale



## B-2 Modalités et procédures d'alerte

**L'alerte remontante.** L'alerte est « remontante » lorsqu'elle part des écoles ou des EPLE vers les services de sécurité ou de secours et vers les services académiques. Elle signale un fait grave, ou une menace sérieuse imminente.

Actions d'alerte à mettre en œuvre par l'école ou l'établissement :

1. **Alerte des services de secours ou de sécurité** qui organisent la réponse à l'urgence. La préfecture est selon la gravité de la situation directement informée par les services alertés.

**17 (police gendarmerie) ou 18 (pompiers) ou 112 (urgence)**

2. **Alerte des services académiques par le Numéro académique d'urgence** : il permet d'informer DASEN, recteur, ministre, collectivité territoriale, recteur de région délégué zone défense. Un contact avec la préfecture est aussitôt établi par le rectorat ou la DSDEN.

**05 87 50 46 46 ou 06 37 66 22 98**

**L'alerte descendante.** L'alerte est « descendante » lorsque l'information part de la préfecture, du rectorat ou de la DSDEN vers les écoles ou les établissements.

Elle a pour but de **mettre en alerte** ou de **diffuser des informations ou consignes** vers les écoles ou EPLE d'un secteur donné. Exemples :

- Informer écoles ou EPLE de la survenance d'une crise grave sur un point du territoire ;
- Informer écoles ou EPLE sur l'évolution d'une crise en cours ;
- Informer écoles ou EPLE d'une menace imminente nécessitant une mise en alerte immédiate (déclenchement PPMS) ;
- Diffuser des consignes concernant la gestion d'une situation de crise en cours.

**Les canaux de communication de l'alerte descendante, à maintenir actifs et sous surveillance permanente en situation d'alerte ou de crise, sont :**

- **Le téléphone portable** du responsable de l'école ou de l'établissement dont le numéro a été communiqué aux services académiques :
  - Message SMS sur téléphone portable du chef d'établissement ou du directeur d'école ;
  - Appel vocal sur téléphone portable du chef d'établissement.

- **La boîte mel générique** de l'établissement

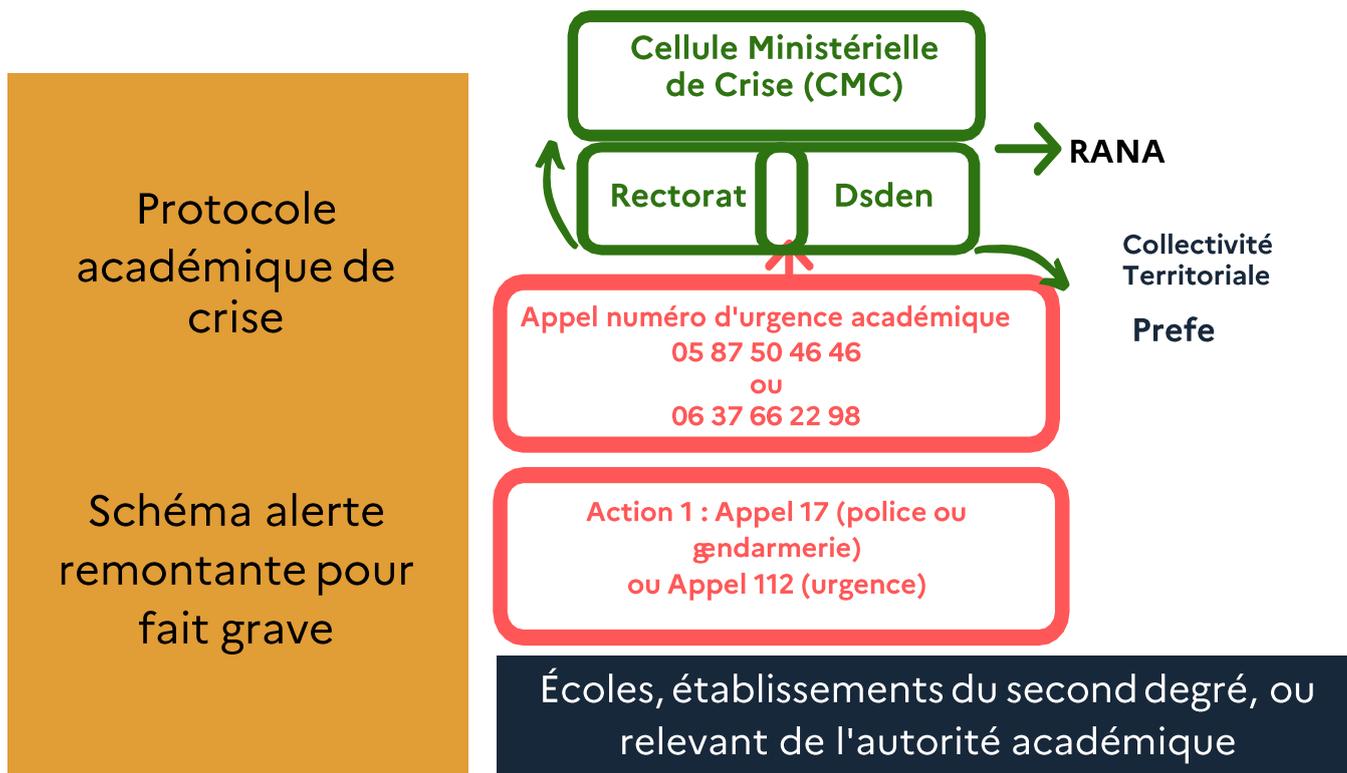
Peuvent être consultés à titre d'information :

- **Les sites web** : préfecture, DSDEN, rectorat, ministère

- **Twitter**

- le compte académique : @aclimoges
- le compte dédié à l'information du grand public en cas d'évènement majeur de sécurité publique ou civile : @Beauvau\_Alerte

## Schéma de l'alerte remontante



**NB :** l'application « Faits établissements » couramment utilisée pour signaler et alerter des incidents quotidiens n'est pas citée ici car le dispositif du présent document renvoie à des situations de gravité extrêmes : intrusion violente, attentat, catastrophe naturelle, etc.

### Donner l'alerte

Numéros des services d'urgence :

→ 17 (police-gendarmerie)

→ 18 (pompiers)

→ 112 (urgence)

Numéro d'appel d'urgence académique 24h/24h : 05 87 50 46 46

Numéro du directeur de cabinet : 06 37 66 22 98